

"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé".

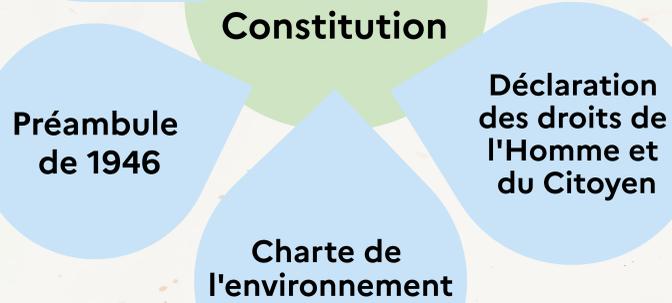
Article 1,
Charte de l'environnement.

LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le droit de l'environnement vise à protéger la vie, la biodiversité et les espaces naturels.

Protection des animaux sauvages
Bonnes Pratiques Usages
Pollution de l'eau Protection des sols

Pollution de l'air
Lutte contre les pollutions Protection des animaux domestiques



Le droit de vivre dans un environnement sain

En raison de la grande diversité de ses enjeux, de la mer aux forêts en passant par l'agriculture et l'industrie, la mise en application de ce droit implique une grande diversité d'acteurs et l'ensemble des juridictions françaises.

Cette diversité, source de complexité, ne doit pas faire perdre de vue que le droit de l'environnement est le produit d'une longue histoire et demeure un ensemble de règles animant notre vie quotidienne.

UN DROIT ANCIEN

-2100
avant notre ère
code d'Ur-Namma :
1^{er} code juridique

528
Émergence
des bases du droit

1804
Création du
code civil

1958
Constitution de la V^{ème}
République



Corpus Iuris Civilis

Rassemblement de toutes les règles de droit civil applicable à Rome et qui influenceront considérablement le droit civil français.



La prise de conscience environnementale a conduit au développement du droit de l'environnement.

Le souci de préserver la nature par l'action de la justice et du droit est tout sauf nouveau...

Première réserve naturelle

Environ 300 ans avant notre ère, l'Empereur indien Ashoka fait ériger des piliers reprenant certains principes de son règne. Parmi les sept derniers édits figurent l'interdiction de tuer certains animaux et de brûler les forêts.

Il s'agit des premières traces d'une protection de la vie animale et de son habitat.

« Vingt-six ans après mon couronnement, de nombreux animaux furent déclarés protégés : perroquets, chauve-souris, tortues, porc-épic, écureuil, cerf, taureaux et toutes les créatures à quatre-pattes qui ne sont ni utiles, ni mangeables. [...] Les forêts ne doivent pas être brûlées sans raisons ou pour des tuer des créatures. »

Cinquième édit des piliers d'Ashoka, vers 300 ans avant notre ère.

La protection des ressources

A la fin du XVII^{ème} siècle, Louis XIV, sous l'impulsion de Colbert, constate que l'exploitation des eaux et des forêts est trop importante pour que ces ressources puissent perdurer à travers le temps. Après avoir consulté l'ensemble de la législation de ces prédécesseurs, il décide de définir un **nouveau régime de protection** notamment en empêchant toute nouvelle privatisation de forêts.

« Louis, la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous présents et à venir, Salut. Quoique le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre Royaume fût si universel et si invétéré, que le remède en paraissait presque impossible [...], nous la voyons aujourd'hui en France de fleurer plus que jamais [...] comme il ne suffit pas d'avoir rétabli l'ordre et la discipline, si par de bons et sages règlements on ne l'assure pour en faire passer le fruit à la postérité, nous avons estimé qu'il était de notre Justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de [...] sur le tout [former] un corps de lois claires, précises et certaines qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuse à ceux qui pourront tomber en faute. »

Conférence de l'ordonnance de Louis XIV sur le fait des eaux et des forêts du mois d'août 1669, Tome 1, p. 1, 1752

La pollution olfactive

Le 15 octobre 1810, l'Empereur Napoléon prend un décret relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. Il vient **créer un principe d'autorisation pour les industries provoquant une pollution olfactive** et impose, déjà, une consultation des « particuliers ». Les historiens du droit voient dans ce texte **la première réglementation des établissements polluants**, devenue aujourd'hui la législation « des installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).

« NAPOLEON, Empereur des français, Roi de France, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse ; [...]

Vu les plaintes portées par différents particuliers contre les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu à des exhalaisons insalubres ou incommodes ; [...]

Nous AVONS DECRETE et DECRETONS ce qui suit :

Article 1^{er} :
A compter de la publication du présent décret, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative. »

La naissance du trouble de voisinage

Dans un arrêt du 3 août 1915, la cour de cassation, plus haute juridiction judiciaire, définit pour la première fois le trouble de voisinage.

M. Coquerel est condamné à retirer les piques de bois de 16m de haut, qu'il a installé sur son terrain dans la seule intention de nuire à son voisin, Clément Bayard, constructeur de ballon dirigeable.

Premières grandes lois françaises de protection de l'environnement

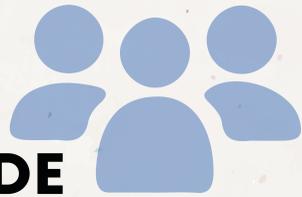
En 1964, le législateur français, c'est-à-dire l'assemblée Nationale et le Sénat, vote une loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution. Onze ans plus tard, il crée une loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux » avant la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. », Article 1, Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

La charte de l'environnement

Depuis 2005, la charte de l'environnement a une valeur constitutionnelle.

Son article 1^{er} qui consacre que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » a donc la même valeur fondamentale que la Déclaration de l'Homme et du Citoyen de 1789.



UNE GRANDE DIVERSITÉ D'ACTEURS

Le droit de l'environnement touche divers aspects de la société, engageant de nombreux services publics.

L'**ADEME**, chargée de la transition écologique, finance des projets pour une société plus sobre.
Dès le 1er janvier 2025, l'**Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)** contrôlera les centrales nucléaires et surveillera l'environnement.

Localement, les **préfets** adaptent les politiques nationales en définissant des réglementations locales, avec l'aide des **DREAL** (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et des **DDT** (directions départementales des territoires).

LE DROIT À L'ENVIRONNEMENT

ADEME

ASNR

Préfet

DREAL

DDT

OFB

ONF

Fédérations

Associations

L'Office Français de la Biodiversité

Créé en 2020, il a 5 missions :

- améliorer la connaissance
- appuyer les politiques publiques
- mobiliser la société
- gérer les espaces naturels
- assurer la police de l'environnement.

L'Office National des Forêts

Il préserve la biodiversité et exerce une police forestière, contrôlant les infractions liées à la chasse, la pêche et les dépôts de déchets.

Les fédérations et associations spécialisées

Les associations spécialisées en protection de l'environnement peuvent agir en justice pour défendre la nature ou demander réparation des dommages écologiques. Elles ont été impliquées dans de grands procès environnementaux, comme la condamnation de l'État pour insuffisance de mesures contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Elles informent et accompagnent également la population au quotidien.

COMMENT AGIR ? →



LA JUSTICE ADMINISTRATIVE, C'EST QUOI ?

DROIT PRIVÉ = Relations entre particuliers ou particuliers et entreprises

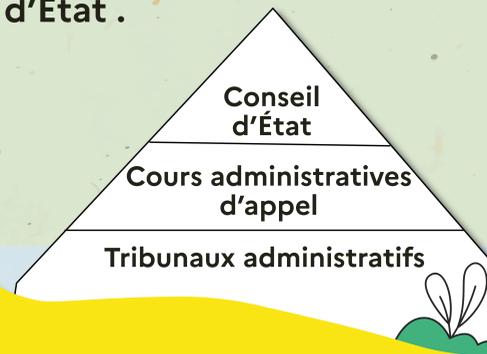
DROIT PUBLIC = Relations entre particuliers et services publics

Depuis la Révolution française, les juges judiciaires (ceux s'occupant du droit privé) ne peuvent pas trancher les actes administratifs.

Les litiges de droit public sont donc tranchés par la justice administrative, composée des tribunaux administratifs, des cours d'appels administratives et du Conseil d'État.



CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION



RÉPARATION



LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Comment la justice administrative enjoint l'Etat à respecter ses engagements pour le climat ?

Exemple : Saisi à la fin de l'année 2020 par la Commune de Grande-Synthe et des associations, le Conseil d'État a condamné l'État à prendre les mesures nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici le 31 mars 2022. En mai 2023, le Conseil d'État juge que la France n'a que partiellement exécuté cette décision. Il ordonne des mesures supplémentaires d'ici le 20 juin 2024.



La justice administrative et le droit de l'environnement

Puisque l'administration a un rôle important en droit de l'environnement (définition des règles à ne pas franchir, autorisation d'installation de grands projets, etc.), la justice administrative est souvent saisie par des associations.

- Elle peut **vérifier la régularité des décisions de l'administration avec la loi**, la constitution (particulièrement la charte de l'environnement) et les conventions internationales.
- Elle peut **condamner l'administration à réparer des dommages** écologiques causés à l'environnement.



C'EST QUOI LA JUSTICE CIVILE ?

La justice civile est chargée de régler les différends entre des particuliers. Son champ de compétences recouvre notamment les **différends familiaux, la protection de l'enfance,** mais aussi les **questions de responsabilités** quand un événement cause un dommage à un particulier, sans mettre en cause une administration.

Elle s'assure alors que la personne ou la société responsable du dommage soit contraint à réparer ou indemniser la victime.

Depuis 2016, sous l'influence de la jurisprudence (l'ensemble des décisions de justice rendues en France), la loi reconnaît l'existence d'un préjudice « écologique ».

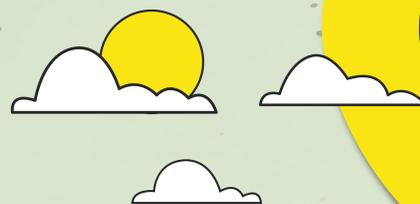
RESPONSABILITÉ



RÉPARATION



L'affaire Erika,
la reconnaissance par les juges
du préjudice écologique



Le préjudice écologique
dans le Code civil

1999

Incident écologique
marée noire
150 à 300 000 morts
d'oiseaux

2007

Ouverture du procès
devant le Tribunal
correctionnel
Tribunal correctionnel
de Paris

2012

Arrêt de la
Cour de cassation
(25/09)

2016

Adoption de la loi « pour la
reconquête de la biodiversité de
la nature et des paysages »
Code civil (17/03)

Le naufrage du navire Erika en 1999 a
provoqué une gigantesque marée noire.

Après 12 ans de procédure judiciaire,
l'affrèteur du navire Total a été condamné à
payer 375 000 euros d'amende, le maximum,
et 171 millions de dommages et intérêts aux
victimes (l'État, communes, associations).



Inscription de la notion de « Préjudice Ecologique » dans le Code civil par le législateur.

Elle le définit comme :

« une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. » (Article 1247 du code civil)

La loi favorise la prise en charge des mesures protectrices ou de remise en état.

C'EST QUOI LA JUSTICE PÉNALE ?

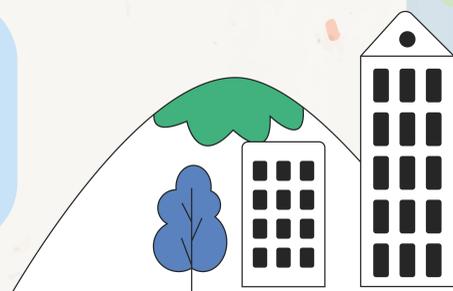
La **justice pénale** est chargée de **sanctionner les auteurs d'infractions**. Celles-ci sont définies par la loi comme des comportements, qui par leurs réalisations, provoquent un dommage à la société.

Le procureur de la République est le moteur de cette justice pénale. Il représente la société, dirige les enquêtes réalisées par les forces de l'ordre (policiers et gendarmes) et décide de la suite à leur donner.

S'il décide de poursuivre les auteurs d'une infraction, ceux-ci sont jugés par un tribunal de police (pour les contraventions), tribunal correctionnel (pour les délits, c'est-à-dire les infractions jusqu'à dix ans d'emprisonnement), la cour criminelle départementale ou la cour d'assises (pour les crimes).

Par exemple :

- 1** La présence d'un liquide de couleur et malodorant est constatée dans la rivière Boutonne
- 2** Un agent de l'OFB et les gendarmes se déplacent et mènent l'enquête sous la direction du procureur de la République.
- 3** Il apparait que la pollution est relachée par une usine située à quelques kilomètres en amont.
- 4** Le procureur de la République décide de poursuivre cette usine devant le Tribunal correctionnel local.
- 5** Le tribunal correctionnel peut condamner l'usine et ses représentants à deux ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende.



PUNITION

RÉPARATION

PRÉVENTION

PRÉSERVER

BIODIVERSITÉ

MILIEUX

Pourquoi une justice pénale environnementale ?

Parmi les crimes commis au travers le monde, la criminalité environnementale est la **4^{ème} activité criminelle dans le monde.**

Trafic d'être humains
Trafic de drogues
Trafic d'armes
Trafic d'animaux et criminalité environnementale

Entre **110 et 281 milliards de dollars** de dommages estimés par an.

- **Plus de 22 000 condamnations en matière d'atteinte à l'environnement en France en 2022.**
- **Sanctionner les personnes mettant en danger notre environnement est une mission particulièrement importante de la justice pénale.**

La sanction a vocation à permettre la réparation du dommage causé et la prévention, par l'exemple, d'autres infractions de ce type.

UN DROIT DU QUOTIDIEN

En parallèle de ces grands enjeux impliquant les forces de l'ordre et la police, **le droit de l'environnement reste une matière se préoccupant d'enjeux du quotidien :**

- Peut-on planter un arbre dans son jardin ?
- Sous quelles conditions peut-on le couper ?
- Ai-je le droit d'utiliser des pesticides dans mon jardin ?
- Puis-je obtenir une indemnisation pour les dégâts de gibiers ?

Pour **répondre** à l'ensemble de ces questions et vous donner les **informations** de contact **utiles** en cas de problèmes, **le Conseil départemental de l'accès au droit de la Vienne (CDAD)** diffuse **un guide « l'accès au droit pour l'environnement ».**

Vous pouvez le télécharger gratuitement en flashant ce QR Code.



Conception graphique: mediapoint - Photos: AP - Tribunal de Poitiers - Photo: Dore - 3M - EnvironnementNet